

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 15 décembre 2022

**Délibération n°2022-223 - Urbanisme Approbation de la révision allégée n° 1 du
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbizon**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Suffrage exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 9 décembre, s'est réuni Salle Yves Detroyat à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Anthony VAUTHIER (sauf points n°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188) et Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHE
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY
Mme Chantal PAYAN à M Vitor VALENTE
Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET
Mme Aurélie BRICAUD à M. Yann MOREAU



M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (points N°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188)
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Membres absents :

Mme Marie-Laure VASSEUR
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (point N°20 – Délibération N°2022-205)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : Mme Gwenaël CLER

Rapporteur : Monsieur Gérard TAPONAT

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement, déplacements du 29 novembre 2022.

La commune de Barbizon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'un Site patrimonial Remarquable (SPR) approuvés par le conseil communautaire le 6 février 2020.

Le conseil communautaire avait pris une délibération le 16 décembre 2021 pour prescrire une révision allégée du PLU portant sur l'objectif suivant : « *conforter et permettre l'extension des équipements équestres des Ecuries de Barbizon et du Grand Veneur* ».

La révision allégée prévoit notamment :

- D'agrandir un secteur Agricole constructible
- De permettre la réalisation de logements dans le bâtiment existant
- De supprimer une partie d'un Espace Boisé Classé (EBC)
- D'inscrire des prescriptions garantissant la bonne insertion architecturale, paysagère et environnementale du projet

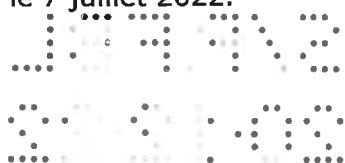
Répondant à cette demande, le dossier de révision allégée du PLU est composé :

- d'un rapport de présentation qui :
 - Énumère toutes les modifications envisagées,
 - Précise les motifs des changements engagés,
 - Justifie le recours à la procédure de révision allégée,
 - Analyse les incidences du projet sur l'environnement (évaluation environnementale du PLU complétée),
 - Comporte l'exposé des motifs des changements apportés dans les différentes pièces du PLU (règlement écrit et graphique et OAP, emplacements réservés) avant /après,
- de différentes pièces (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés).

Une démarche de concertation avec la population a été mise en place durant la procédure. Les modalités de concertation définies par délibération n°2021-156 portant prescription de la révision allégée ont été respectées :

- Mise à disposition du public en mairie de Barbizon d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public,
- Mise à disposition du public en mairie de Barbizon, sur le site internet de la commune et sur celui de la Communauté d'agglomération d'un dossier alimenté par les documents de travail durant la procédure et jusqu'à l'arrêt de la concertation.

Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le dossier de révision allégée n°1 du PLU le 7 juillet 2022.



Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France. La MRAe, dans son avis délibéré n°2022-058 adopté lors de la séance du 15 septembre 2022, a émis des recommandations visant à améliorer le rapport de présentation et le projet de révision allégée du PLU. Ces recommandations ont donné lieu à l'intégration, dans la notice de présentation de la révision allégée, d'éléments de justification complémentaires.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU a ensuite fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 2 septembre 2022. Le procès-verbal de cette réunion et les avis des PPA font partie des pièces annexées au dossier joint à la présente délibération.

Le dossier a été soumis à enquête publique (conjointe avec la modification n°1 du PLU) par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération en date du 22 août 2022, conformément aux dispositions des articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme après que le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUZE en tant que commissaire enquêteur par une décision en date du 28 juin 2022. L'enquête publique s'est déroulée du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022 en mairie de Barbizon et a permis à la population de prendre connaissance du dossier, des avis formulés et de s'exprimer. Les modalités d'affichage et de publicité ont été respectées.

Un avis précisant l'objet de la révision allégée et les modalités de l'enquête publique, notamment le lieu et les heures de consultation du dossier, a été publié dans les journaux « Le Parisien » et « La République de Seine-et-Marne », parus le 5 septembre 2022. Un deuxième avis est paru dans ces mêmes journaux le 26 septembre 2022. Cet avis a également été affiché sur les panneaux d'affichages de la commune de Barbizon ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le commissaire enquêteur a recueilli 2 observations dans le cadre de cette enquête. Son rapport final d'enquête publique a été rendu le 4 novembre 2022. Il fait partie des documents mis en annexe du dossier joint à la présente délibération. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve sur le projet de révision allégée n°1 du PLU :

- Comme s'y est engagée la Communauté d'agglomération, l'emprise du projet dédié au développement des Ecuries de Barbizon devra faire partie d'un nouveau sous-secteur Ac1 spécifique afin de garantir l'absence d'impact sur les autres secteurs couverts par la zone Ac, notamment l'autorisation de logements à l'intérieur des constructions existantes non destinées à l'exploitation agricole.

Les phases de consultation et d'enquête publique ont été respectées et sont arrivées à leurs termes. Le projet de révision allégée a soulevé des remarques et observations (PPA, public, commissaire enquêteur) qu'il est proposé au conseil communautaire de prendre en compte.

Le détail des modifications proposées figure dans le tableau des évolutions apportées après l'enquête publique, annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.153-31 et suivants ;

Vu l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et plus particulièrement, la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;



Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbizon approuvé en date 6 février 2020 en conseil communautaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Barbizon en date du 3 décembre 2021 donnant un avis favorable au lancement d'une procédure de révision allégée de son PLU à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération n°2021-156 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 16 décembre 2021 prescrivant une procédure de révision allégée du PLU portant sur l'extension des installations équestres et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

Vu les objectifs cités ci-dessus de la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon ;

Vu la concertation mise en place au fur et à mesure de l'étude ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2022 portant arrêt du projet de révision allégée et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le procès-verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 2 septembre 2022 récapitulant leurs observations sur le dossier de révision allégée du PLU ;

Vu les avis écrits des personnes publiques associées :

- la Direction Départementale des Territoires (avis favorable avec réserve),
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (sans observation),
- la Chambre d'agriculture (avis favorable),
- le Centre National de la Propriété Forestière (sans observation)
- le Département de Seine-et-Marne (avis favorable avec recommandations)

Vu l'avis délibéré n°2022-058 adopté lors de la séance du 15 septembre 2022 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers en date du 16 septembre 2022 ;

Vu la décision en date du 28 juin 2022, du premier vice-président du tribunal administratif de Melun, désignant M. Henri LADRUZE en qualité de commissaire enquêteur ;

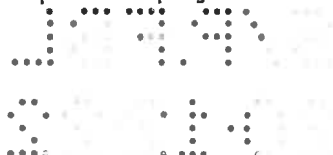
Vu l'arrêté n° 2022-026 en date du 22 août 2022 du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau soumettant à enquête publique le dossier de révision allégée n° 1 du PLU de Barbizon, durant la période du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022 en mairie de Barbizon ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n° 1 du PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu les remarques et observations du public présentes sur le registre d'enquête public et transmises par courriel ou par voie postale ;

Vu le rapport final du commissaire enquêteur remis en date du 4 novembre 2022 et l'avis favorable assorti d'une réserve sur la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la réserve du commissaire enquêteur, comme s'y est engagée la Communauté d'agglomération, l'emprise du projet dédié au développement des Ecuries de Barbizon devra



Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Accéder à la réserve du commissaire enquêteur précédemment énoncée ;
- Approuver les évolutions apportées au dossier de révision alléguée n° 1 du PLU soumis à enquête publique telles que présentées sur le tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- Approuver le dossier de révision alléguée n°1 du PLU de Barbizon, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président du Pays de Fontainebleau à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indiquer que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Barbizon et au siège de la Communauté d'agglomération aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération ;
- Prendre les mesures de publicité suivantes conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - o un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie de Barbizon,
 - o une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
 - o une publication du document approuvé sur le portail national de l'Urbanisme,
 - o la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la Communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et en mairie de Barbizon aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Dire que la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa réception par l'autorité compétente de l'Etat (Préfecture), la commune n'étant pas incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gwenaël CLER

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2022**
Date de mise en ligne le **20 DEC. 2022**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



faire partie d'un nouveau sous-secteur Ac1 spécifique afin de garantir l'absence d'impact sur les autres secteurs couverts par la zone Ac, notamment l'autorisation de logements à l'intérieur des constructions existantes non destinées à l'exploitation agricole ;

Vu les modifications apportées aux documents soumis à enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, et lever la réserve du commissaire enquêteur (tableau annexé à la présente délibération) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Barbizon en date du 25 novembre 2022 donnant un avis favorable à la révision allégée n° 1 du PLU et demandant à la Communauté d'agglomération de l'approuver ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme, et par conséquent, la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant que les évolutions apportées au dossier de révision allégée n°1 du PLU (annexées à la présente délibération) pour tenir compte de certains avis et observations émis sur le dossier ne remettent pas en cause l'économie général de la révision allégée du PLU ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU annexé à la présente délibération et tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Accéder à la réserve du commissaire enquêteur précédemment énoncée ;
- Approuver les évolutions apportées au dossier de révision allégée n° 1 du PLU soumis à enquête publique telles que présentées sur le tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- Approuver le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président du Pays de Fontainebleau à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indiquer que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Barbizon et au siège de la Communauté d'agglomération aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération ;
- Prendre les mesures de publicité suivantes conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - o un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie de Barbizon,
 - o une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
 - o une publication du document approuvé sur le portail national de l'Urbanisme,
 - o la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la Communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et en mairie de Barbizon aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Dire que la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa réception par l'autorité compétente de l'Etat (Préfecture), la commune n'étant pas incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé.

